



## **ARRÊTE MUNICIPAL n °17-2019**

### **Portant restriction de l'usage de matériels bruyants et réglementant les bruits de voisinage**

Le Maire de la Commune d'ECKARTSWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU** le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la loi n°92-1444,
- VU** le règlement sanitaire départemental,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'usage de certains matériels bruyants pour préserver la tranquillité publique sur le territoire de la commune :

### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1 :** Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne peuvent être pratiquées que selon les jours et horaires suivants :
- Jours ouvrables (lundi au samedi) de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 19 heures
  - Les dimanches et jours fériés = interdit
- ARTICLE 2 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les règles en vigueur.
- ARTICLE 3 :** Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de SAVERNE
  - M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
  - Monsieur le Procureur

Fait à ECKARTSWILLER, le 12 juin 2019

Le Maire,

Jean-Jacques JUNDT